

CGT CFDT FO CFTC CGC SNJ

DEBOUTEE ET CONDAMNEE

La Direction de Radio France a perdu !

Elle a perdu le procès qu'elle a elle-même intenté au Personnel à travers les Organisations Syndicales et les Secrétaires du CHSCT et du CE PIDF.

Les demandes de «*Messieurs NOREK es-qualité et DELACROIX es-qualité ont été rejetées, ils ont été condamnés es-qualité aux entiers dépens ainsi qu'à payer au CHSCT et au CE PIDF la somme de 1.500 € à chacun au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile*».

Et pourtant la Direction campe sur ses positions, pratique l'abus de pouvoir et continue de mentir.

Elle ne peut comme elle le dit dans son prospectus n° 16, «*avoir rempli avec vigilance l'intégralité de ses obligations d'actions et d'informations dans ce dossier*», et être condamnée aux entiers dépens.

La Direction essaie de retourner à son avantage le désaveu de la justice.

Elle ne se dédouanera pas de son incapacité à assumer ses responsabilités.

Paris le 22 Décembre 2003